

Brevet Professionnel

**Aménagements
Paysagers**

Diplôme de niveau IV

Le diplôme
Brevet Professionnel
Aménagements
Paysagers forme
les apprentis à être
des futurs ouvriers
paysagistes autonomes
dans la réalisation des
travaux d'aménagements
sur le végétal et les
infrastructures.



 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
Fax : 02 33 45 21 11
cfa.coutances@educagri.fr

www.campusagri.fr

 ● ● ●
CAMPUS METIERS NATURE



Brevet Professionnel Aménagements Paysagers

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le SITRAP de l'EPL (Site d'Initiation aux TRAvaux Paysagers).

- Modularisation de la formation.
- Entrée par bloc de compétences.
- Formation professionnelle.

Dispositifs d'évaluation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 6 capacités. Toutes les capacités du BP sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury.

- Évaluation en situation professionnelle = épreuve pratique + oral d'explicitation.
- Diplôme = obtention des 5 UC + 1 UCARE.

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.

Mode de validation

Formation diplômante. Validation par UC.

Durée de la formation

En général 2 ans soit un volume horaire de 875 heures : 12,5 semaines de formation par an.

Voie de formation

Formation initiale par apprentissage.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année. Le calendrier est redéfini chaque année et consultable sur le site du centre de formation.



Tél. : 02 33 45 22 98
Fax : 02 33 45 21 11
cfa.coutances@educagri.fr

www.campusagri.fr

Pré-requis

- Maîtrise de la géométrie de base (périmètre, surface, volume et de la proportionnalité).
- Maîtrise de la lecture et de l'écriture.
- Avoir un projet professionnel.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.
- Être apte à la Médecine du Travail.

Conditions d'inscription

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- Faire un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

Public ciblé

- Jeunes entre 16 et 29 ans ayant un projet de salariat ou d'installation.
- Jeunes titulaires d'un CAP.
- Jeunes issus d'une classe de 2nde.
- Jeunes déclarés aptes par la Médecine du travail.

Principaux contenus

La formation vise les capacités suivantes :

- Le végétal : morphologie, physiologie.
- L'environnement : sol, climat, écosystème, durabilité.
- L'organisation de chantier.
- Les travaux d'entretien des végétaux.
- Les travaux de mise en place des végétaux.
- La maçonnerie paysagère.
- L'économie d'entreprise et le droit du travail.
- Modules spécifiques : CACES Conduite mini-pelle ; Santé Sécurité au Travail ; techniques de recherche d'emploi ; Certi-phyto.
- UCARE : réaliser des ouvrages (travail du bois, métal).

Informations sur la rémunération

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

CAMPUS METIERS NATURE

